

FORMULE 9

AVIS DE PROROGATION SPÉCIALE

(Loi sur la prorogation spéciale des corporations, L.N.-B. de 1999, chap.S-12.01, art.11)

1 Raison sociale de la corporation _____ Numéro de référence _____

2 En vertu de l'article 11 de la *Loi sur la prorogation spéciale des corporations*, la corporation donne le présent avis de prorogation spéciale au Ministre.

3(1) Adresse du futur bureau enregistré au Nouveau-Brunswick

_____ Code postal _____

3(2) Adresse postale, si différente de celle ci-dessus

_____ Code postal _____

4 Nom et adresse de chacune des personnes qui agira à titre d'administrateur de la corporation lors de sa prorogation

5 La corporation confirme ce qui suit :

- elle est une corporation valide et existante dans son territoire d'origine, c'est-à-dire

(territoire d'origine)

- il n'est pas interdit à la corporation en application du paragraphe 11(5) de la *Loi sur la prorogation spéciale des corporations* de donner le présent avis de prorogation spéciale, c'est-à-dire
 - qu'il n'est survenu relativement à la corporation après la délivrance du certificat d'autorisation, aucun changement de contrôle ou changement de territoire d'origine au sens des articles 8 et 9 de la Loi respectivement, que le Ministre n'a pas approuvé conformément à la Loi, et
 - que la corporation a
 - soumis au Ministre le rapport annuel exigé en vertu de l'article 7 de la Loi pour chaque année,
 - payé les montants exigés en vertu de l'article 20 de la Loi,
 - fourni les documents et les renseignements exigés en vertu de la Loi,
 - observé toutes les modalités et conditions imposées en vertu de la Loi par le Ministre, et
 - observé la Loi et les règlements à tous les égards

Déclaration du représentant désigné

Je soussigné, _____, déclare
(nom du représentant désigné)

- que j'ai été avisé par un administrateur compétent ou un dirigeant compétent de la corporation qu'une situation d'urgence est survenue
- que j'ai des raisons de croire qu'une situation d'urgence est survenue
- que j'ai l'autorité de donner le présent avis de prorogation spéciale au nom de la corporation en ce moment

Date

Signature du représentant désigné

NOTE : Un certificat de prorogation spéciale sera daté selon les dispositions du paragraphe 12(3) de la Loi.

Le montant exigé en vertu du sous-alinéa 20a)(vi) de la Loi est payable lorsqu'un certificat de prorogation spéciale est délivré.

2002, c.29, art.15